



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4100788

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 23/10/2024 17H27 C:000118 I:44625
V/REF : 41787
V/Email reçu le Mercredi 23/10/2024 à 17H27

LOGIDIA
MAISON DES ENTREPRISES
247 CHEMIN BELLEVUE
B.P.21
01960 PERONNAS

IMMEUBLE : IMP DU PUIITS PERDU
12 IMPASSE DU PUIITS PERDU
01190 PONT DE VAUX

Feillens, le 25 Octobre 2024

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur
LOCALISATION : 12 IMP DU PUIITS PERDU - PONT DE VAUX - M/MME SALLET - 0685094342
MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHAGE DES EVACUATIONS
CURAGE COMPLET AVEC ANTENNE DU LOGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR
Donneur d'ordre : Mr F PHALIPPON

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 24 OCTOBRE 2024 A 10H30
DEBOUCHAGE DEPUIS LE BRAS DE L'EVAUCATION DE LA CUISINE
BOUCHON CAUSE PAR DE LA GRAISSE EN PARTIE PRIVATIVE
CURAGE DU RESEAU DEPUIS LE REGARD EXTERIEUR
CONTROLE CAMERA
CONTROLE DES ECOULEMENTS
REPLACEMENT DU SIPHON EVIER VETUSTE

OBSERVATIONS : DS LCOMPTER Email envoyé le 24/10/24 à 16H39 Mr F PHALIPPON

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage
de canalisation (remise au diametre initial de la totalité de la canalisation).



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4100788

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Déplac.hydrocureur Lu-Ve 8h-17h00	1	112,56		112,56
1,25	H.Camion HP 30L/400B 1 Opér.	1	145,75		182,18
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Siphon(s) évier	1	10,37		10,37
TOTAL H.T.					305,11
T.V.A. a 10,00%					30,51
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>335,62</u>

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

Agence : 247 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
04.74.32.17.40

OS d'entreprise hors marché

Entreprise

Référence : 0111928
Téléphone : 03.85.20.30.60

SERVIMO FEILLENS

**550 Route de Ternant
01570 FEILLENS**

Demandeur

Locat. présent : MR SALLET BERNARD MME SALLET PAULETTE
Entré le : 01/06/2001
Téléphone : 03.85.30.39.07

Intervention

Nature travaux : Entretien Courant Hors Marché - Divers

N° affaire : 1 137 338

Lieu d'intervention

MR SALLET BERNARD
MME SALLET PAULETTE
12 IMPASSE DU PUITTS PERDU
01190 PONT DE VAUX
Fixe : 03.85.30.39.07
Responsable du bâtiment : PHALIPPON Fabrice
06.82.94.03.45

Observations

URGENT : délai maximum d'exécution 48h

FAIRE SIGNER LE BON DE CONTROLE

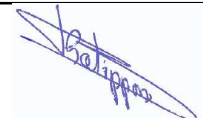
SALLET SALLET les evacuations sont de nouveau bouchees t du 23/10/2024

Travail	Désignation	Mt récupér	Qté
HYG001	les évacuations sont de nouveau bouchées		1,00
	tel Mr pour rdv 06-85-09-43-42		
	curage complét avec antenne du logement interieur et exterior merci		

Demande de travaux établie par PHALIPPON Fabrice

Le 23/10/2024

Signature



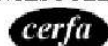
Rendez-vous le : avec :

Remarques:

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
00077-00003-00001-00005 T3 Etage : RDC 12 IMPASSE DU PUITTS PERDU 01190 PONT DE VAUX	MR SALLET BERNARD MME SALLET PAULETTE BERNARDSALLET@ORANGE.FR entré le 01/06/2001 Resp batiment : PHALIPPON Fabrice	Fixe : 03.85.30.39.07 Portable: 06.85.09.43.42 06.82.94.03.45

Bon de contrôle N° 41787		
<u>Entreprise/Fournisseur</u>	<u>Locataire</u>	<u>Logidia</u>
Nom :	Nom :	Nom :
Date fin de travaux :		
Visa :	Visa :	Visa :
<u>Observations locataire :</u>		



ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : LOGIDIA

Adresse : Maison des Entreprises 247 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☒ maison ou immeuble individuel

☐ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ cadre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 12 IMPASSE DU PUIT PERDU 01190 PONT DE VAUX

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ cadre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payée, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Péronnas, le 23/10/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ②.